

Recommandations pour l'application de la LAA et de l'OLAA

No. 2/1999: Traitement de désensibilisation

Le 28 avril 1999

Des traitements de désensibilisation sont effectués à la suite de piqûres d'abeilles et de guêpes (ça veut dire en cas d'accidents) ou en cas de asthme bronchique, rhinite et de maladies similaires (éventuellement maladies professionnelles). Les assureurs LAA doivent prendre en charge les suivants soins médicaux:

a) Piqûres d'abeilles et de guêpes

L'assureur LAA ne paie que le traitement des symptômes généraux aigus (urticaire, démangeaison, choc etc.). Les traitements de désensibilisation nécessaires après guérison des suites de l'accident sont éventuellement payés par les assurances complémentaires maladies.

b) Maladies professionnelles

En cas de maladies professionnelles le traitement effectif de la maladie dure normalement quelques semaines voire quelques mois. Les traitements de désensibilisation effectués en même temps durant cette période sont pris en charge par l'assureur LAA. Si, après guérison de la maladie professionnelle, pour des raisons prophylactiques on exécute d'autres traitements, ceux-ci sont comme indiqué ci-dessus éventuellement pris en charge par l'assurance complémentaire maladie.